

# **GE\_GERICHTE JTAPI/571/2025 vom 10. März 2025**

GE Cour de justice, 2025-03-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_JTAPI\\_571\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_571_2025)

FR: GE\_GERICHTE JTAPI/571/2025 du 10 mars 2025

IT: GE\_GERICHTE JTAPI/571/2025 del 10 marzo 2025

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal administratif de première instance connaît des recours dirigés, comme en l'espèce, contre les décisions de l'office cantonal des véhicules (art. 115 al. 1 et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2

### **E. 05**

; art. 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 18 décembre 1987 - LaLCR - H 1 05). 2. Interjeté en temps utile et dans les formes prescrites devant la juridiction compétente, le recours est recevable au sens des art. 62 à 65 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10). 3. Pour qu'un recours soit – ou demeure - recevable il faut notamment que le destinataire de la décision soit touché directement par celle-ci et qu'il ait un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée et modifiée (art. 60 litt. b LPA). Un tel intérêt suppose un intérêt actuel à obtenir l'annulation de la décision attaquée. Cet intérêt doit exister tant au moment du dépôt du recours qu'au moment où l'arrêt est rendu (ATF 139 I 206 consid. 1.1). Si l'intérêt actuel n'existe plus au moment du dépôt du recours, celui-ci est déclaré irrecevable. Lorsque cet intérêt disparaît durant la procédure, le recours devient sans objet et la cause est radiée du rôle (ATF 142 I 135 consid. 1.3.1 ; 139 I 206 consid. 1.1 ; 137 I 23 consid. 1.3.1 ; arrêt 1B\_26/2021 du 6 avril 2021 consid. 1). 4. En l'occurrence, le recours est devenu sans objet, l'autorité intimée ayant annulé la décision querellée. Le recours a donc cessé de déployer ses effets, de sorte que l'intérêt du recourant à ce qu'il soit statué sur son recours a disparu.

### **E. 5**

Partant, la cause sera rayée du rôle.

### **E. 6**

Au vu des circonstances, il ne sera pas perçu d'émolument.

### **E. 7**

Le recourant n'ayant pas fait appel à un mandataire, aucune indemnité ne lui sera allouée.

- 3/4 - A/1063/2025

- 4/4 - A/1063/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.